

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'une aide économique à Monsieur Sylvain BOURG, entreprise Le Relais à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Considérant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % des communes ayant délibéré en ce sens ;

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement porté par la Région Auvergne Rhône Alpes, dont les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente accessible au public < 150 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 2M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel ... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;
- Dépôt d'un dossier sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Versement du soutien sur présentation de justificatifs de paiement ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 % (Allanche, Massiac, Marcenat, Murat – <i>périmètre SPR</i> , Chalinargues)
	Autofinancement : 60 % à 70 %

Considérant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Massiac à Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet présenté par Monsieur Sylvain BOURG de « travaux de modernisation et matériel professionnel », pour son activité de restaurant sur la commune de Massiac ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

- Dépenses : 20 155,01 € HT

- Dépenses éligibles : 20 155,01 € HT
- Recettes :
 - o Région (montant de dépenses plafonnées à 50 000 €) – 20 % : 4 031,00 €
 - o Hautes Terres Communauté – 10 % : 2 015,50 €
 - o Commune de Massiac – 10 % : 2 015,50 €
 - o Autofinancement : 14 108,51 €

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide économique d'un montant de 4 031,00 €, dont 2 015,50 € au titre de Hautes Terres Communauté et 2 015,50 € au titre de la part communale de Massiac, à Monsieur Sylvain BOURG pour son projet de « travaux de modernisation et matériel professionnel » pour son activité de restaurant sur la commune de Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides ;

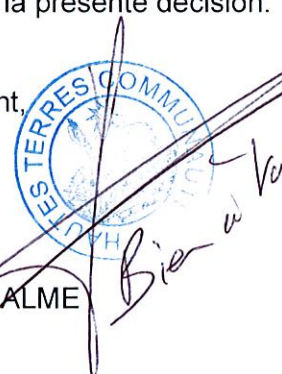
Article 2 : D'inscrire la dépense au budget – opération 192 « aide aux entreprises », chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 20422 « Privés – Bâtiment et installation » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

The signature of Didier ACHALME is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LES TERRES COMMUNAUTÉ' and 'MASSAC'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.